



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/73
8 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 48 a) de la résolution 2004/48 de la Commission des droits de l'homme.
2. Au 7 décembre 2004, la Convention relative aux droits de l'enfant avait été signée par 140 États, qui l'ont ensuite ratifiée. En outre, 46 États y avaient adhéré et 6 y étaient devenus parties par voie de succession, ce qui porte à 192 le nombre total d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. On trouvera sur le site Web www.ohchr.org une liste à jour des États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré ainsi que les dates de leur signature et de leur ratification ou de leur adhésion.
3. Au 7 décembre 2004, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui était entré en vigueur le 12 février 2002, avait été signé par 117 États et ratifié par 88. À la même date, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui était entré en vigueur le 18 janvier 2002, avait été signé par 110 États et ratifié par 88. On trouvera aussi sur le site Web www.ohchr.org une liste à jour des États qui ont signé ou ratifié les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention ainsi que les dates de leur signature ou de leur ratification.
4. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trente-cinquième session du 12 au 30 janvier 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par neuf États parties à la Convention. Le 23 janvier, le Comité a organisé une consultation informelle avec les États parties afin de discuter des améliorations pouvant

éventuellement être apportées au processus d'établissement de rapports, y compris au titre des deux Protocoles facultatifs, de sa proposition de travail en deux chambres et d'autres questions. Le Comité a adopté un rapport sur sa trente-cinquième session (CRC/C/137).

5. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trente-sixième session du 17 mai au 4 juin 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par neuf États parties à la Convention. Le Comité a adopté un rapport sur sa session (CRC/C/140).

6. Le Comité a tenu sa trente-septième session du 13 septembre au 1^{er} octobre 2004 à l'Office des Nations Unies à Genève. À cette session, il a examiné les rapports présentés par sept États parties à la Convention. Il a tenu une journée de débat général sur «la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance» le 17 septembre 2004 et a adopté une série de recommandations. Le Comité a en outre adopté une décision sur «les enfants privés de soins parentaux», demandant, notamment, à la Commission des droits de l'homme d'envisager la création à sa soixante et unième session d'un groupe de travail chargé de rédiger, d'ici à 2008, un projet de lignes directrices des Nations Unies pour la protection des enfants privés de soins parentaux et les soins de remplacement. À la même session, il a réaffirmé sa décision, prise à sa trente-quatrième session, de demander à l'Assemblée générale de pouvoir se scinder en deux chambres qui travailleraient en parallèle, pour une période initiale de deux ans. Le Secrétariat a dressé un état révisé des incidences sur le budget-programme (IBP). Le Comité a adopté un rapport sur sa session (CRC/C/143).

7. Trois réunions du groupe de travail de présession du Comité ont également été organisées à Genève du 2 au 6 février, du 7 au 11 juin et du 4 au 8 octobre 2004, respectivement.

8. La trente-huitième session du Comité des droits de l'enfant aura lieu du 10 au 28 janvier 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève.
